

Comme il est 5 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton*, soit les bills privés.

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, les représentants de tous les partis ont convenu de débattre d'abord la motion n° 15 pendant 15 minutes et de consacrer 15 autres minutes à la motion n° 30. A 5 h 30, le timbre annonçant le vote retentira et si la Chambre y consent, nous passerons alors au vote sur les deux motions à tour de rôle.

● (1700)

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, c'est d'accord, mais avec la réserve suivante: Je suis disposé à renoncer à mes droits, conformément à l'article 48(2) du Règlement, de mettre fin au débat d'ici 15 minutes. Je m'abstiendrai donc de répondre.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS (DOCUMENTS)

[Français]

### LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES AU SUJET DE L'AVORTEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 29 mai, de la motion de M. Stuart Leggatt (New Westminster), qui propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le ministre de la Justice, les procureurs généraux et les ministres provinciaux de la Santé, sur l'avortement et l'article 251 du Code criminel.

**M. Bernard Loiseau (Chambly):** Monsieur le président, nous devons discuter à la Chambre aujourd'hui de la divulgation de documents échangés entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, relatifs à l'avortement et à l'article 251 du Code criminel.

Une fois de plus, on constate que l'opposition utilise une telle motion pour ramener à la Chambre une question aussi fondamentale que l'avortement. Je regrette qu'on ait à prendre souvent des moyens détournés pour faire ce que directement il a été convenu par tous qu'on ne ferait pas. Alors, disons que si nous voulons vraiment répondre à cette question, nous allons nous limiter à discuter de la question de principe qui est en cause, savoir celle de la divulgation des renseignements.

Notre gouvernement a prouvé de façon très claire qu'il voulait évoluer dans ce sens en 1973, le 15 mars plus précisément, lorsqu'il y eut des directives de la part du Conseil privé. Avant cette date, la situation concernant la divulgation des renseignements était à l'effet que les documents étaient publiés si-et seulement si-cela ne gênait pas le gouvernement. Dans ses directives, notre gouvernement a tout simplement fait avancer la situation en acceptant de nouveaux principes directeurs. Actuellement, tout document demandé devrait être publié, à moins qu'une raison primordiale ne nous empêche de le faire. Le gouvernement pour en arriver à cela a tenu compte de plusieurs éléments

### L'avortement

d'appréciation et, particulièrement, du désir de livrer le plus de renseignements possibles à la Chambre et au grand public. Toutefois, et j'espère que mes collègues de l'opposition le comprendront, un gouvernement en plus de faire plaisir au grand public et à la soif de l'opposition, doit d'abord et avant tout gouverner et, pour ce faire, il y a des règles fondamentales qu'il faut respecter, particulièrement en matière de relations fédérales-provinciales.

Une question aussi primordiale que celle de l'avortement doit d'abord faire l'objet de nombreux échanges de correspondance et de discussions entre ces divers paliers de gouvernement. Et à l'article 4 des directives publiées par le Conseil privé, il est dit formellement: «Les documents dont la publication pourrait nuire aux relations fédérales-provinciales ou interprovinciales ne doivent pas faire l'objet de cette divulgation.»

Une fois de plus on constate que l'opposition revient à la charge pour nous demander, par le biais d'une règle qui est clairement établie, acceptée de tous, et je suis convaincu que nos amis néo-démocrates ont voté et ont accepté d'emblée ces directives, de discuter à nouveau par le biais d'une telle motion de l'avortement.

Je crois, monsieur le président, que pour en arriver à établir entre les provinces et le gouvernement du Canada des relations qui seront positives, teintées de franchise et d'efficacité, il nous faut respecter, et en tout point, les directives de 1973 émanant du Conseil privé.

Finalement, j'aimerais soulever un point sur le fond de la question que nos amis néo-démocrates veulent soulever, soit celui de l'avortement. Je crois que le député de New Westminster (M. Leggatt) citait un de ses collègues qu'il admirait beaucoup, et qui disait que nous devrions discuter de cette question avec beaucoup plus de portée intellectuelle qu'avec passion. Sur ce point je suis tout à fait d'accord avec lui. Et je crois, sans vouloir prendre parti ni d'un côté ni de l'autre, que tous ceux qui se vantent de vouloir parler objectivement de cette question, d'une part, arrivent avec des trucs d'éprouvettes pour nous montrer ce que c'est qu'un fœtus à deux, trois ou quatre mois, et ceux qui, d'autre part, nous arrivent en disant: Voilà, il faut penser à la santé de la mère, il faut penser à la santé psychologique et parfois même à la santé économique, je me demande si ces gens-là sont vraiment dénués de toute passion.

Je souhaiterais que mes amis de l'opposition acceptent de jouer le jeu intellectuel nécessaire dans cette question. Lorsque l'on voit tant de groupes de pression agir de façon parfois cavalière, et c'est un mot qui est bien mesuré, lorsque l'on traite de cette question et parfois les groupes qui réclament que l'on rejette totalement l'avortement, quelles que soient les raisons qui inciteraient tout conseil médical à l'accepter, on leur demande en même temps s'ils sont pour ou contre la peine de mort. Normalement, ces mêmes gens, à 90 p. 100, nous répondent qu'ils sont en faveur de la peine de mort.

Alors, si le respect de la vie est quelque chose d'important, il l'est autant pour un enfant qui n'est pas encore né, mais qui est à naître, que pour un individu qui est né et qui, à la suite d'une mauvaise formation ou éducation, n'a peut-être pas pu bénéficier de tous les avantages que la société met à sa disposition.

Pour terminer, monsieur le président, je souhaiterais que l'opposition une fois de plus prenne bonne note de mon message, c'est-à-dire: qu'on ne fasse donc pas, et c'est un bon vieux principe juridique, qu'on ne fasse donc pas indirectement ce qu'on ne peut pas faire directement.